

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B228-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B228

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

03_1_02

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Pertuis sollicite un fonds de concours concernant une opération d'aménagement d'infrastructures de voiries et réseaux. Au titre du fonds de concours spécifique, la CPA peut accorder 50 % du montant restant à charge de la commune, soit un montant de 16 666,50 € pour cette commune.

Exposé des motifs :

Le dispositif relatif à l'attribution des fonds de concours spécifiques concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement des infrastructures de voiries et réseaux a été approuvé par délibération n° 2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013. Ils visent à soutenir les communes pour, d'une part, favoriser l'émergence de projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures de réseaux en vue de favoriser la sécurité, la transmission de l'information, les qualités sanitaires et écologiques de l'environnement, et d'autre part, favoriser l'émergence de projets urbains en vue de l'amélioration, la sécurisation et l'embellissement de l'environnement urbain.

Il est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2015 à la suite de la demande déposée par la commune de Pertuis.

Le coût prévisionnel de l'opération présentée s'élève à 33 333,00 € et la participation de la CPA proposée s'élève à 16 666,50 €.

La liste des opérations pour lesquelles le fonds de concours spécifique est sollicité, est présentée dans le tableau ci-après.

N° GU	Commune	Opération	Montant total	Autre financeur	Part commune	Part CPA
2015_01209	Pertuis	Raccordement à la fibre optique – Avenue du 8 mai	33 333,00 €		16 666,50 €	16 666,50 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans les conventions (ci-jointes) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux entre les communes et la CPA ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU les délibérations n°15-DT-036 du Conseil municipal de Pertuis du 17 février 2015 sollicitant fonds de concours de la CPA.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours, tel que présenté dans le rapport ci-dessus, à la commune de Pertuis pour un montant de 16 666,50 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2015 (nature 2041412, opération 724, fonction 824).



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Pertuis:

1/ Création d'un réseau de fibre optique – Avenue du 8 mai.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau communautaire
du 11 juin 2015,

D'une part,

Et,

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Monsieur Roger PELLENC en
vertu d'une décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Pertuis sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

1/ Création d'un réseau de fibre optique – Avenue du 8 mai.

➤ Plan de financement prévisionnel :

1/ Création d'un réseau de fibre optique – Avenue du 8 mai.

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	33 333,00 €	
Commune		16 666,50 €
CPA		16 666,50 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Agence de l'Eau		0,00 €
Total	33 333,00 €	33 333,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

1/ Création d'un réseau de fibre optique – Avenue du 8 mai.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis, sous forme de fonds de concours, une aide totale de 16 666,50 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 33 333,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire des fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte par projet sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux Communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Roger PELLENC

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune de Pertuis

2015_B228

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015